



Mémoire déposé

à la Commission des affaires sociales
dans le cadre de l'étude du projet de loi 124

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

23 novembre 2005

Équipe de rédaction :

Dave Harvey, directeur général de l'ARCPEL

Jean-Marc Méthot, directeur général du CPE Cœur de Pomme (Le Gardeur)

Johanne Roy, directrice générale du CPE La Chenille (Saint-Donat)

Suzanne Beauchamp-Luft, directrice générale du CPE Contact Jardin-Soleil (La Plaine)



ARCPEL
Action régionale
des CPE de Lanaudière

Adresse: 215, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec), J6A 2R4

Téléphone: (450) 470-0991

Télécopieur: (450) 470-0801

Courriel: info@arcpel.com

Table des matières

Présentation.....	4
Contexte	6
Répondre à la diversité	8
Le CPE: un port d'attache	10
À l'instar du lien de proximité avec les RSG...le CPE , une référence pour les familles	13
D'un permis d'opération à des ententes annuelles de subvention	16
Les installations en reste... ..	19
Fragmentation du contrôle et du soutien en milieu familial : une menace à la qualité....	22
Conclusion	24

Présentation

L'Action régionale des centres de la petite enfance de Lanaudière (ARCPEL) est née en mars 2003, de la volonté d'unir les centres de la petite enfance (CPE) présents sur le territoire lanauois. Cela s'inscrivait alors dans la même foulée d'unification des instances provinciales de l'époque. Ce processus d'unification permettait de construire, sur de nouvelles bases, une organisation représentative et où la concertation et le partage des expertises prendraient tout leur sens et seraient rendus possible grâce à la mise en commun des ressources financières associées à ce type d'organisation.

Ainsi, en dépit de sa jeunesse, l'ARCPEL canalise l'historique régional et l'expertise développée au cours des années. D'une part, par la récupération d'archives et, d'autre part, parce que ceux et celles qui ont un bagage et un vécu professionnel (qui remontent bien avant la mise en place de la politique familiale et la création des CPE), sont encore présent(e)s, impliqué(e)s et généreux(euses) dans le partage de leurs connaissances.

L'ARCPEL s'est donnée pour mission de réunir les CPE de Lanaudière et de répondre à leurs besoins avec transparence et dans le respect de leur autonomie de gestion et de leurs spécificités afin de:

1. Tisser un réseau d'échanges et de concertation;
2. Soutenir la qualité et offrir des services d'information, de développement professionnel et de soutien;
3. Développer et regrouper les expertises régionales en matière d'éducation de la petite enfance;
4. Élaborer des outils de travail sur des sujets d'intérêt commun pour les CPE;
5. Favoriser le partenariat entre les organisations oeuvrant auprès de l'enfance et la famille;
6. Assurer la promotion de la mission éducative et la représentation de ses CPE membres.

L'ARCPEL compte actuellement 35 CPE Lanaudois membres soit un taux de représentativité de 90% sur un total de 39 CPE présents sur le territoire.

Ces 35 CPE, à leur tour, représentent:

- ✓ Des services éducatifs dispensés à plus de 7000 enfants de familles Lanaudoises;
- ✓ 35 conseils d'administration composés majoritairement de parents utilisateurs pour un total d'environ 250 administrateur(trice)s;
- ✓ Plus de 840 employé(e)s à temps plein et partiel et des différents corps d'emploi, de l'éducatrice à la directrice générale;
- ✓ Quelques 900 RSG et assistantes.

De La Manawan à Terrebonne: un monde de diversité

Lanaudière s'étend sur un vaste territoire sur lequel on retrouve à la fois des milieux urbains et ruraux avec des situations et facteurs économiques très diversifiés et forts variables selon les milieux, passant de la grande couronne montréalaise à des municipalités plus petites et plus éloignées.

Des 6 MRC existantes sur le territoire, l'ARCPEL, par sa présence, permet de faire converger toutes les expertises locales au régional afin d'agir comme pôle de concertation et d'arrimage des interventions non sans une certaine uniformité, vigie de la qualité et actualisation des pratiques.

Par ailleurs, devant composer avec l'étendue du territoire Lanaudois, l'ARCPEL s'est dotée d'une vision décentralisatrice ou *mobile* où, en plus d'avoir établi son siège social dans des locaux permettant la tenue de certaines rencontres (question de renforcer le lien d'appartenance), la tenue des rencontres et formations oscille continuellement entre les 3 pôles que sont Repentigny, Terrebonne et Joliette dans le but de favoriser tous les CPE à tour de rôle.

Contexte

Dans une région où le réseau des CPE s'est développé avec succès et par une démonstration éloquent de tout le travail de concertation présent dans Lanaudière, c'est avec fierté et passion que les différents intervenants s'appliquent quotidiennement à en faire un réseau toujours meilleur.

Au nom de nos CPE membres, il nous apparaissait important de réagir au dépôt de ce projet de loi. C'est pourquoi nous apprécions avoir l'opportunité de le faire par la présente.

Ce mémoire s'appuie sur nos analyses et interprétations du projet de loi 124 et celles de nos membres exprimées lors de la tenue de rencontres consultatives. De même, il s'appuie sur les interventions émises (questions et inquiétudes) par des parents administrateurs et des gestionnaires de CPE, lors de la présentation du projet de loi par la Direction des Services à la Famille (DSF) Nord-Ouest du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF).

Il est également soutenu par les propos entendus lors d'une rencontre régionale tenue spécifiquement sur la question du projet de loi 124 et à laquelle participaient quelques 75 personnes oeuvrant au sein des différents organismes partenaires tant régionaux que locaux (éducation, santé et services sociaux, communautaire, municipal, etc.) avec lesquels le réseau des CPE travaille en étroite collaboration depuis quelques années.

En dernier lieu, il reflète aussi le pouls d'une rencontre régionale tenue récemment à laquelle assistait un groupe constitué de quelque 500 personnes (composé d'un tiers de parents, d'un tiers de responsables de garde en milieu familial (RSG) et d'un tiers de membres du personnel de CPE).

Le dépôt du projet de loi 124 a semé la consternation dans notre région. En évacuant la mission éducative et sociale des CPE, il compromet la capacité de chaque CPE d'offrir des services de garde éducatifs adaptés à leur communauté et centrés sur les besoins des enfants et de leurs familles.

Le concept de services éducatifs à la petite enfance s'en trouve réduit à une simple notion de gardiennage, où l'on s'assure de la sécurité des enfants et de la tenue de simples activités éducatives au détriment d'un programme comme tel.

Nous croyons que l'adoption du projet de loi 124 viendrait également bouleverser et mettre en péril l'universalité et l'accessibilité à des services éducatifs de qualité. Nous anticipons les impacts négatifs qu'amèneraient ces modifications, et ce, tant au niveau de la réponse aux besoins des familles qu'au plan financier, structurel et organisationnel des corporations autonomes à but non lucratif du secteur de l'économie sociale que sont les centres de la petite enfance.

Répondre à la diversité

Dans Lanaudière, 38 CPE sur les 39 présents sont diversifiés (offrent à la fois des services en installation et en milieu familial). Le 39^{ième} étant le CPE Kokom Tcicatci situé en milieu autochtone à la Manawan qui ne possède qu'une composante en installation.

Notre région représente à elle seule plusieurs réalités présentes à l'échelle de la province. Au sud, nous avons le secteur constitué des MRC de L'Assomption et Des Moulins qui forme une couronne montréalaise où grand nombre de familles s'y installent. Ce secteur jouit d'une forte densité et d'un développement économique plutôt favorable au sein de villes telles que Terrebonne, La Plaine, Repentigny, L'Assomption, etc.

Située au centre de la région, dans la MRC de Joliette, la ville de Joliette représente une zone urbaine d'une certaine densité avec ses réalités propres qui sont toutefois différentes de celles plus au sud. Davantage au nord, les MRC de Montcalm, Matawinie et D'Autray ont des réalités différentes mais généralement de ruralité à faible densité en situation géographique plus ou moins éloignée avec un développement économique moins favorable pour la plupart des municipalités qu'elles desservent. Dans certains secteurs, on note la présence de défavorisation, faible taux de scolarité, décrochage élevé, faible taux d'activité, etc.

La notion de proximité prend diverses formes en fonction des réalités géographiques. En zone rurale, la densité de la population est moindre et l'étendu du territoire desservi par les CPE sont grands. Ces CPE doivent être forts imaginatifs pour contrer ces réalités socio-géographiques variables pour desservir les familles présentes sur leur territoire.

Ainsi, dans les plus petites communautés où la demande est présente mais insuffisante pour justifier la présence d'une installation, l'étendu du milieu familial a permis d'offrir avec plus de flexibilité des services subventionnés de qualité aux familles.

De même, dans ces milieux de vie, les CPE y sont d'autant plus des acteurs considérables dans la vie communautaire et la rupture de cette proximité rend, par l'apparition de bureaux coordonnateurs, la perte encore plus grande tant socialement que collectivement. Selon nous, ce projet de loi nous apparaît contraire à cette grande

capacité d'adaptation développée au cours des dernières années et qui tiennent compte des différentes réalités sous-régionales.

De même, plus au sud, en couronne montréalaise, on retrouve beaucoup de services de garde vu la densité du nombre de familles. Pour la seule MRC Les Moulins, on retrouve 1890 places en milieu familial. Bien que n'ayant aucune indication sur le découpage territorial prévu pour l'implantation des bureaux coordonnateurs mais sachant que l'estimation annoncée en ce qui a trait à leur nombre est de 130 au sein des 150 MRC existantes à travers la province, comment n'assisterons-nous pas à la naissance d'une disparité importante entre le sud et le nord de la région et à l'intérieur même de certains secteurs?

Avec ces considérations, il est à se demander comment les bureaux coordonnateurs pourront réussir à faire mieux dans la réponse aux besoins dans tous les secteurs, présumant que le volume de RSG versus le ratio d'employé(e)s leur permettra très difficilement d'intervenir à échelle humaine et rapidement?

Aussi, nous croyons qu'avec la hauteur des coupures imposées ces dernières années et encore plus particulièrement cette année et celles s'annonçant pour 2006-2007, la capacité de répondre à la diversité sera compromise. Tous les CPE vivront des choix très difficiles qui affecteront la qualité des services offerts aux enfants et aux familles.

Selon les échos reçus, la survie de certains CPE de plus petites tailles de la région pourrait même être menacée. Et, aucune garderie commerciale ne verra l'intérêt de s'installer dans les zones géographiques éloignées et moins denses en population puisque insuffisamment lucratif, ce qui pourrait faire perdre l'accès à des services de garde pour les familles de certains secteurs. Quel sera le portrait des CPE et des services de garde en général pour la région à moyen et long terme?

Le CPE: un port d'attache

Les centres de la petite enfance de Lanaudière ont développé 6 937 places au cours des sept dernières années dont 4 878 en milieu familial et 2 059 en installation (précisions que 32 nouvelles installations ont vu le jour). Cela témoigne d'un engagement social remarquable et ce, sans quête de profits ni gaspillage de fonds publics.

Au terme de ce développement, que nous avons réalisé à l'appel du gouvernement du Québec, nous sommes fiers des ressources que nous avons implantées dans les diverses communautés de notre région.

D'aucune façon, ce projet de loi ne reconnaît la valeur de ce qui a été accompli par les parents administrateurs et employés des CPE. Dans les circonstances, on serait en droit de s'attendre à un peu plus de considérations, notamment en offrant aux CPE la possibilité d'accéder à une véritable phase de consolidation après un investissement humain aussi important de la part de nos organisations. Nous faisons appel à la justice et à la raison afin que toute réforme du réseau des services de garde s'appuie sur l'expertise des CPE.

Or, les centres de la petite enfance qui sont certes mal aimés mais aussi sans doute mal connus par la Ministre, sont en réalité (celle du terrain et non celle perçue depuis les officines du ministère) des milieux de vie où convergent des personnes ayant pour intérêt premier le bien-être des enfants. Ces personnes sont soit des parents, des responsables de garde en milieu familial, des éducatrices, des employées de soutien ou des gestionnaires mais à cause de la nature de leur intérêt commun, les enfants, cela crée une dynamique interne propre aux CPE qui rayonne sur la communauté.

Empreintes d'une culture communautaire, les décisions sont prises en collégialité et l'organisme est ouvert sur son milieu entretenant de nombreux partenariats. Un CPE est un lieu d'accueil où les relations professionnelles sont personnalisées.

Pour le parent qui frappe à la porte de son CPE, c'est la possibilité d'exprimer ses besoins et de trouver une réponse adaptée soit en installation, soit en milieu familial.

Cela est particulièrement intéressant dans les petites localités. Pour les parents, un CPE c'est aussi une organisation souple et efficace où ils ont un droit de regard lors des assemblées générales et la possibilité de s'impliquer sur le conseil d'administration, qu'ils soient utilisateurs en installation ou en milieu familial.

Le CPE offre la quiétude d'esprit aux parents, notamment en milieu familial par sa présence soutenue chez les responsables de service de garde et les services techniques et professionnels qu'il leurs apporte.

Les responsables de garde, quant à elles, y développent un sentiment d'appartenance, ce qui est significatif lorsqu'on est travailleuse autonome et généralement isolée. Le personnel du CPE et les RSG forment une équipe et le lien de proximité géographique devient déterminant. Les rencontres de RSG ont lieu en soirée afin de faciliter la venue de celles-ci au CPE pour y prendre du matériel pédagogique spécialisé ou des ouvrages de référence au centre de documentation et autres ressources mises à sa disposition. Cette proximité favorise également de plus fréquentes visites de la part du CPE chez les RSG pour faire un suivi en contrôle ou en soutien.

Pour les responsables de garde en milieu familial, le CPE est également un lieu d'implication par le fait que l'une d'elles détient généralement un poste au sein du conseil d'administration. Par leur présence au sein des conseils d'administration en tant qu'administrateur, leur réalité est considérée dans le processus de décision de l'organisme qui assure la coordination de leur service de garde.

Tel que relevé dans l'enquête « Grandir en qualité », les activités jumelées installation-milieu familial ont un effet bénéfique sur la qualité. Dans les CPE diversifiés, les enfants qui fréquentent un service de garde en milieu familial reconnu par un CPE ont l'opportunité de vivre des activités particulières. En effet, certaines activités mixtes (installation & milieu familial) ont lieu durant l'année: sortie aux pommes ou à la ferme par exemple, spectacles musicaux et pièces de théâtre, etc. En milieu défavorisé, cet aspect spécifique est davantage appréciable.

Les centres de la petite enfance sont à l'enfance de leur développement. Les plus âgés sont nés en 1997, ce qui leur donne 8 ans d'existence, d'autres sont plus jeunes encore

et ont vu le jour il y a deux ou trois ans. Nous avons mis au monde un réseau où chaque CPE a trouvé sa niche à partir de la concertation régionale, au sein d'une communauté.

Nos CPE étaient promis à un bel avenir parce que, dans ses fondements et dans notre vision, une telle organisation pouvait devenir un centre intégré de services à la famille, un outil de développement social, alors que le projet 124 nous redéfinit comme un simple prestataire de services de garde. Si ce projet de loi devait être adopté, notre réseau n'atteindra jamais sa pleine maturité et ne pourra réaliser les ambitions pour lesquelles il a été créé.

Dans Lanaudière, nous pensons que les enfants méritent d'avoir des milieux de vie où ils peuvent être heureux et s'épanouir, et que les intervenants qui les accompagnent dans leur développement aient les ressources requises pour bien s'acquitter de cette mission.

Un CPE est un port d'attache de par sa nature, par sa taille, par son engagement social et parce qu'il offre une gestion à échelle humaine.

À l'instar du lien de proximité avec les RSG...le CPE , une référence pour les familles

« Ça prend tout un village pour élever un enfant »

(proverbe africain souvent repris dans Lanaudière)

Les CPE sont des organisations enracinées dans leur communauté. Pour les familles d'enfants d'âge préscolaire, le CPE est devenu leur référent. Les familles savent qu'au sein de leur CPE respectif, tout près de leur demeure, elles y retrouveront des personnes spécialisées en petite enfance à l'écoute de leurs besoins.

Lorsque des enfants présentent des difficultés, tant les RSG que les parents s'adressent au CPE en vue d'entamer une démarche dont le but est d'aider l'enfant. Cette aide se manifestera en premier lieu par du soutien pédagogique de la part des intervenants du CPE. Ce personnel professionnel dirigera aussi au besoin les parents vers des ressources externes spécialisées selon la complexité des problèmes vécus par la famille et procurera à la RSG les outils lui permettent d'intervenir efficacement auprès des enfants en difficulté. Les intervenants du CPE jouent un rôle prédominant à mettre en lien les parents avec les ressources du milieu tout comme ils les assistent tout au cours de ce processus en fonction du cheminement de l'enfant et la durée de l'intervention. Il est important de souligner que cette démarche s'applique tant en installations que dans les milieux familiaux.

De plus les CPE sont non seulement des centres de référence pour les familles, donc pas uniquement un lieu physique, mais bien des ressources humaines inestimables qui ont la capacité de lecture et d'identification des besoins en petite enfance et qui dans leurs modes d'intervention orientent les familles vers les ressources professionnelles susceptibles d'aider l'enfant. En ce sens, le réseau des CPE contribue au renforcement des structures mises en place par l'État en établissant des ponts avec les autres réseaux.

Compartimenter les services de garde en trois volets distincts ne permettra plus cette efficacité. D'un réseau de CPE investis d'une mission globale et intégrée de services

éducatifs à la petite enfance, nous passons à trois réseaux hétérogènes définis par des structures administratives distinctes où s'installera la compétition et la rivalité au détriment d'une vision d'offre de services modelée selon les besoins des familles.

Il ne faut surtout pas perdre de vue que le projet de loi 124 vise une réorganisation de services à la petite enfance donc d'une clientèle vulnérable et qu'il faudra être très prudent dans la structure administrative à privilégier. Confier un enfant (ce qu'il y a de plus précieux pour un parent) implique de rassurer les parents au quotidien et d'éviter les situations tendues ou conflictuelles. Le parent peut être légitimement inquiet. Par leur connaissance intime des milieux familiaux, les intervenants des CPE peuvent agir rapidement et répondre adéquatement aux préoccupations des parents en évitant les sources de conflits. Une réponse rapide est bénéfique pour les relations parent-RSG mais principalement pour assurer la qualité des services attendue pour l'enfant. Le personnel du CPE joue aussi un rôle important dans l'accompagnement de la famille lors du dépôt d'une plainte et de son traitement.

Reste à définir comment une « méga-structure de coordination » pourra établir ce lien de confiance avec les parents et comment il pourra maintenir le temps de réponse actuel afin de répondre adéquatement aux préoccupations des parents. Comment réussira-t-il à développer le lien de confiance minimal et déterminant auprès des familles à risque ou qui doivent faire appel à des ressources spécialisées? Nous constatons que dans ce projet de loi le lien de confiance, pré-requis nécessaire en intervention précoce, est menacé.

Le soutien pédagogique signifie dépistage, dialogue, accompagnement, plan d'intervention...ainsi que du soutien et de la continuité à chacune de ces étapes par une équipe multi-disciplinaire composée d'experts internes et externes.

Les plans de services offerts en CPE s'inscrivent aussi dans une optique de prévention. Le démantèlement du réseau des CPE laisse pour compte toute cette expertise, évacue ce vase communicant naturel de services.

Dans le cadre de cette réorganisation, les familles ne pourront plus compter sur leur CPE et devront multiplier leurs efforts lorsqu'ils doivent faire appel à des ressources spécialisées.

D'un permis d'opération à des ententes annuelles de subvention

À la lecture du chapitre VII portant sur les contributions et subventions, nous constatons qu'un changement de cap majeur s'annonce dans le rapport de financement qu'entreprendrait l'État avec les centres de la petite enfance. Notamment, une notion d'ententes de subventions est introduite, ce qui risque de modifier en profondeur l'univers financier des centres de la petite enfance. Dans la forme actuelle des modalités de subventions consenties aux CPE, ceux-ci sont financés sur la base d'un permis global avec reddition de compte en considération de l'occupation annuelle (seuil de performance et occupation réelle des places à contribution réduite PCR). La formule a fait ses preuves en soi, bien qu'encore perfectible.

Avec ce qui est proposé dans le présent projet de loi, nous retrouvons plutôt ceci « le ministre peut, selon les conditions qu'il détermine, conclure une entente de subvention avec un demandeur de permis ou un prestataire de service de garde » art.90 et « Le ministre établit annuellement le nombre de places dont le service de garde est subventionné. Il répartit ces places entre les demandeurs de permis » art. 91. Cette nouvelle disposition procure ainsi un plein droit à la ministre de répartir les places et conséquemment modifier le financement annuel garanti d'un CPE, selon ses conditions. Par l'application de la loi éventuelle, le permis global d'occupation n'est plus la référence de premier ordre du financement principal des CPE. Nous craignons par ce biais, que l'offre de service en places PCR à l'intérieur d'un permis s'évacue au détriment de l'offre de service en places non PCR. Jusqu'à quel moment la clientèle 4 ans nous sera-t-elle garantie et qualifiée admissible aux places PCR pleine journée? (art. 4).

Dans le cas d'une RSG affiliée à un Bureau coordonnateur, lorsque celle-ci se verra retirer une ou deux places subventionnées au moment de la répartition annuelle des places (réf. Art 90-92), faute d'avoir été occupées dans l'année précédente et ce dans le but d'être dédiées à d'autres RSG, pourra-t-elle les récupérer et dans quel délai? Aura-t-elle comme seule solution de recevoir des enfants non admissibles PCR pour s'assurer d'un revenu décent. Que répondra-t-elle au parent admissible à une place PCR qui fait

le choix de son milieu à elle, mais à qui on a retiré des places? Autant de questions qui nous amènent à chercher le sens de cette nouvelle logique de financement.

De plus, on retrouve dans la pratique des CPE certaines adaptations des ratios en fonctions des besoins particuliers d'un groupe qui accueille un enfant éprouvant des difficultés d'intégration ou de comportement. Vous savez, madame la ministre, ces enfants que l'on retrouve nulle part dans nos grilles critères pour obtenir une aide financière complémentaire. Nous craignons que par l'introduction des ententes de subvention sur la base des places occupées, cette flexibilité d'adaptation des ratios ne soient plus possibles et que cela ait pour conséquence, l'exclusion de ce type de clientèle. Au risque de contribuer ainsi fortement à l'appauvrissement de l'offre de service diversifiée adaptée aux besoins et à la réalité terrain.

Or, par les entente annuelles de subvention, l'État nous semble vouloir se doter d'un vaste chantier de places (200 000 places) géré en vase communicant. L'État se dote d'un pouvoir de répartition de ces places selon des critères qu'il détermine entre les CPE , les BC, les RSG et les BL. Où iront les places récupérées dans le réseau sans but lucratif et seront-elles assurées d'y demeurer ? Selon notre interprétation, l'État affirme une tendance à vouloir s'immiscer dans la définition des besoins au delà de la capacité qu'ont les parents à définir eux mêmes leur propres besoins à l'intérieur d'une organisation responsable et engagée. Les ententes de subvention seront-elles à ce point prescrites que l'organisation du travail et l'attribution des effectifs seront conditionnées par des règles purement administratives de performance financière, voire d'occupation.

Depuis l'instauration des places à contribution réduite, les CPE ont été soumis à des processus rigoureux de reddition de comptes sur la base de l'occupation. Ces instruments de contrôle financier ont permis de veiller au bon engagement des deniers publics et nous sommes parfaitement en accord avec cette responsabilité qu'a l'État. Comme nous le disions précédemment, bien que certaines améliorations s'imposent en matière d'optimisation de l'occupation, à notre avis, il n'est nullement justifié de procéder à une modification aussi fondamentale dans la structure financière des CPE.

Le fait de redéfinir annuellement le permis en matière de places admissibles à la contribution réduite (PCR) pour les CPE limitera la capacité des conseils d'administration d'effectuer une saine planification budgétaire.

Les installations en reste...

Actuellement, toute l'attention est portée sur le volet familial dans l'offre de services de garde car c'est ce qui saute aux yeux avec ce projet de loi, mais il ne faut pas sous-estimer les lourdes conséquences qui pèsent sur les installations.

En effet, nous estimons que des impacts négatifs se feront également sentir sur les installations lorsque les CPE seront amputés du volet familial. D'abord, le choc psychologique d'une telle agression sur nos organisations est catastrophique au niveau de nos équipes de travail. Les gens du réseau ont démontré une grande capacité d'adaptation aux changements, mais là, ça dépasse les limites! Nous avons l'impression de perdre la reconnaissance sociale que nous avons mis tant d'années à acquérir. L'insécurité est palpable et on imagine mal comment il sera possible de motiver ces personnes qui se donnent habituellement sans compter.

Au-delà des inévitables pertes d'emplois, qui ont déjà commencées d'ailleurs à cause des coupures dans notre financement, c'est l'intérêt pour la profession d'éducatrice qui est remise en question.

Le cégep régional de Lanaudière qui dispense la formation en technique d'éducation à l'enfance a vu son niveau d'inscription augmenter de façon significative depuis la mise en place du modèle CPE, ce qui constituait un renversement de tendance. Notre réseau était boudé par les jeunes parce que non valorisé. La disparition des postes de conseillères pédagogiques et la réduction des postes d'encadrement vient annuler les efforts des dernières années car les CPE ne pourront plus offrir un plan de carrière convenable et stimulant. Dans la même veine, de nombreuses éducatrices d'expérience se sont inscrites au certificat en soutien pédagogique offert par l'Université de Montréal dans la région en vue d'occuper un poste de conseillère pédagogique ou afin de bonifier leurs compétences professionnelles; inutile de vous dire que l'avenir s'assombrit pour elles et qu'on assistera à un relâchement du perfectionnement. Qualité et formation vont de pair alors tirez vos propres conclusions sur l'un des impacts de ce projet de loi.

Ajoutez à cela l'abandon de la notion de programme éducatif et vous comprendrez pourquoi nous nous questionnons sur la volonté de la Ministre de nous reléguer au seul

rôle de gardiennage. Pourtant, l'importance de l'éducation à la petite enfance et les bénéfices qui en découlent sur le développement de l'enfant, sur le dépistage et l'intervention précoce, font depuis longtemps consensus parmi les experts en éducation préscolaire.

Dans ce contexte, il y a fort à parier que les installations se retrouveront avec une pénurie de personnel qualifié.

Le financement des installations dans l'éventualité de la perte du volet familial soulève des préoccupations majeures pour les gestionnaires et les conseils d'administration des CPE. Nous anticipons des culs-de-sac budgétaires sans précédent car nos établissements s'appuyaient sur un partage des coûts d'opération entre les composantes « installation et milieu familial ». Des ressources humaines et matérielles financées conjointement sont offertes au bénéfice des enfants et intervenantes des deux volets; qu'il s'agisse de conseillères pédagogiques, éducatrices spécialisées, d'un centre de documentation, d'une « matériathèque » ou autres. Il est évident que les efforts répétés du gouvernement pour réduire le financement des services de garde se traduiront par une perte de qualité au niveau du volet familial ainsi qu'en installation. Plusieurs CPE se retrouveront avec une seule installation et dans certains cas, avec une installation de petite taille, ce qui pourrait compromettre leur survie. Le Ministère devra alors injecter des fonds supplémentaires ou cautionner l'abandon d'une portion de l'offre de service dans la région. Nous questionnons la viabilité des CPE volet installation lorsque nous sera retiré la coordination de la garde en milieu familial.

La Ministre devrait faire le constat suivant: la qualité a un prix. On peut vouloir légitimement faire des économies sur un bien ou un service mais on doit être conscient qu'à réduire son investissement sans considération, on finit par s'offrir du bas de gamme. Avec les gestes posés jusqu'à maintenant et le projet de loi qu'elle soumet, la Ministre nous conduit tout droit à une offre de services de garde bas de gamme !

L'effet conjugué du démantèlement des CPE et des rationalisations successives sonne le glas du partenariat avec les autres organismes famille enfance. Nos installations, souvent de construction récente, se videront de leur capital humain car il nous faudra démanteler nos structures organisationnelles. Réduites à leur plus simple expression,

nos équipes de soutien et d'encadrement, ne pourront investir du temps dans l'accompagnement des enfants à besoins particuliers. On fait référence ici aux rencontres avec les intervenantes des centres de réadaptation, les CLSC pour les places protocoles, les écoles, entre autres, pour l'élaboration de plans d'intervention avec les professionnels qui accompagnent l'enfant et sa famille, etc. Bref, faute de temps et de moyens, les CPE seront contraints d'abandonner les nombreux lieux de concertation où on les retrouve présentement.

Pour les CPE, le départ du volet familial signifie également des espaces physiques qui deviendront inoccupés à l'intérieur des installations. Ces dernières ont été aménagées en fonction du mandat de coordination de la garde en milieu familial qui était dévolu aux CPE. La désertification de ces espaces et les dépenses inhérentes en immobilisations qui devront être encore financées nous apparaît comme un gaspillage de fonds publics, d'autant plus qu'il y aura d'autres déboursés de même nature pour l'implantation des bureaux coordonnateurs.

À l'égard des nouvelles règles de gouvernance, les CPE de type installation se retrouveront presque sous tutelle permanente. Les pouvoirs que s'octroie la Ministre pour intervenir jusque dans la régie interne viennent diluer l'influence des parents dans le processus décisionnel. Ayant moins d'emprise et peu de moyens de générer de la qualité pour leurs enfants, ils se voient confier un rôle de figuration, ce qui ne leur plaît guère.

Les parents, les responsables de service de garde en milieu familial, les gestionnaires et le personnel des centres de la petite enfance partagent la profonde conviction qu'à terme, ce projet de loi serait préjudiciable aux enfants et dévastateur tant pour le volet familial que pour le volet installation.

Quel sera le deuxième volet de votre réforme? Qu'aurez-vous à proposer aux installations?

Fragmentation du contrôle et du soutien en milieu familial : une menace à la qualité

Par la création des Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial ainsi que par les fonctions qui leur seraient imparties, se dessine à l'horizon une orientation forte dont la tendance sera nécessairement la bureaucratisation des services. Regroupant de 700 à 1000 places réparties dans 130 centres de services au Québec, la méga structure fera son apparition.

L'esprit de la présente loi préconise un regroupement de services sur une base purement administrative plutôt que qualitative par le fait que son intention tient davantage de la « spécialisation sur le mode de garde » que de la « diversification en réponse aux besoins ». Comment seront préservés les liens de proximité, les rapports individualisés et le partage d'objectifs communs à l'égard de la qualité des services offerts aux enfants et aux parents, si ce n'est que par des liens purement bureaucratiques simplement par le fait de la taille, de la distance et du nombre de RSG.

Notre propos trouve son illustration dans l'article 40 où on y définit l'ensemble des fonctions que devra accomplir un futur bureau coordonnateur. Les fonctions de contrôle et de conformité dévolues par la loi à ces organismes sont explicites et hautement valorisées. Notre inquiétude s'inscrit davantage sur l'aspect du soutien qui se voit relégué et réduit à un second ordre. L'emploi des termes « favoriser » la formation et le perfectionnement...offrir un soutien pédagogique et technique « sur demande » en dit long. À la lecture de ces articles, nous pressentons une intention d'altérer la mission éducative et sociale des CPE via la garde en milieu familial au profit d'une vision limitative de conformité.

De plus, dans l'éventualité où le bureau coordonnateur serait sous l'égide d'une personne morale à but lucratif, nous anticipons que dans un rapport coûts/bénéfices, les mandats de soutien soient enregistrés à l'acte et que ceux-ci s'exécutent complètement en marge du contrôle.

Il nous apparaît alors fondamental d'insister sur l'importance de la cohabitation du contrôle, de la surveillance et du soutien et ce dans le plus grand intérêt des enfants et des parents utilisateurs. Un lien indissociable doit s'exercer entre ces trois sphères d'activités à l'intérieur d'une seule et même organisation. Rappelons qu'une prémisses à un bon encadrement, qu'on soit dans des rapports avec des travailleurs salariés ou autonomes, demeure l'information, le support et l'accompagnement adéquat.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un CPE intervient dans un milieu de garde chez une RSG, la connaissance physique des lieux, les particularités humaines et qualitatives du milieu sont autant de conditions indispensables à une intervention adaptée et pertinente. À moins que nous soyons entrain de faire un choix de société, soit celui de créer une « police de la petite enfance » en présumant que le fait de pourchasser tous les contrevenants, devenait une garantie de qualité. Ici, nous appelons à la vigilance des décideurs et au risque éminent de voir se développer une plateforme de services en silo, où il y aurait absence de lien et de gestion intelligente entre le contrôle, la surveillance et le soutien.

Bien qu'exercer les deux rôles soit celui du contrôle et du soutien requiert discernement et diligence dans nos approches, rappelons que depuis quelques années les CPE ont développé des pratiques gagnantes dans leurs rapports avec les RSG et que les difficultés du début s'estompent avec le temps et l'expérience. Alors, prenons garde de ne pas confondre les pratiques et les finalités dans cette volonté de réforme. Cette volonté serait-elle davantage inspirée par l'impératif de soustraire les futurs bureaux coordonnateurs à tous liens d'emploi possibles, pouvant être menaçant pour le statut légal de travailleuse autonome des RSG ?

Conclusion

Le présent mémoire n'a nullement la prétention d'avoir couvert tous les aspects et engagements légaux proposés à l'intérieur de ce projet de loi. Bien des dimensions auront été mise de côté volontairement afin de mettre l'accent sur les principaux enjeux pressentis par notre région.

Cependant, à la lumière de l'ensemble de nos analyses, il nous est permis de croire que le cadre d'exercice que propose ce projet de loi menace fondamentalement l'intégrité du réseau des CPE et par conséquent ne peut recevoir notre aval.

À l'issue de nos consultations et interprétations, nous demandons à la ministre d'abandonner l'adoption de son projet de loi et de mettre en place de véritables consultations avec les partenaires du réseau.

Les fondements qui nous amènent à formuler cette demande sont essentiellement les suivants :

Parce que le projet de Loi 124

- Met en péril le concept des CPE dans son mode global et intégré de services;
- Relègue en bas de liste la mission éducative et sociale des CPE;
- Ne peut prétendre pouvoir répondre aux besoins de spécificité et de diversité d'un réseau adapté aux réalités québécoises;
- Constitue une intrusion majeure dans la gestion des CPE et porte atteinte à la constitution même des corporations autonomes sans but lucratif;
- Constitue un recul sur des acquis sociaux pour les familles du Québec;
- Relègue les parents à un statut de bénéficiaires et limite leur pouvoir dans le processus de décision;

- Ne procure aucune garantie quant au maintien des services de garde éducatifs à l'intérieur d'un réseau à vocation sans but lucratif.

Nous demeurons disponibles pour fournir toutes explications complémentaires à nos propos et souhaitons qu'un vent de conciliation se lève et qu'enfin ensemble nous puissions imaginer objectivement et de manière constructive l'avenir capital de ce réseau pour le mieux être des enfants et des parents du Québec.